

FEDERATION FRANCAISE DU SPORT AUTOMOBILE  
LIGUE REGIONALE DU SPORT AUTOMOBILE RHONE ALPES

## 24e RALLYE NATIONAL DU BASSIN ANNONEEN

COUPE DE FRANCE DES RALLYES COEFFICIENT 3  
CHALLENGE LIGUE RHÔNE ALPES - CHALLENGE GEDIMAT-CAYREYRE

# 27 - 28 AVRIL 2018

ORGANISE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE  
DE L'ARDECHE  
AVEC LE CONCOURS  
DE L'ASSOCIATION NORD ARDECHE SPORT AUTO



# REGLEMENT PARTICULIER

ASA ARDECHE - 82 ROUTE DE VALS 07200 AUBENAS  
Tél : 04-75-93-36-29 E-Mail : contact@asa-ardeche.org

# SOMMAIRE

## **PROGRAMME. HORAIRES**

### **ARTICLE 1 - ORGANISATION**

- Comité d'Organisation
- Permanence du Rallye
- 1.1 Officiels
- 1.2 Eligibilités
- 1.3 Vérifications

### **ARTICLE 2 - ASSURANCES**

### **ARTICLE 3 -CONCURRENTS ET PILOTES**

- 3.1 Demande d'engagement. Inscriptions
  - 3.1.1 Concurrents admis
  - 3.1.2 Droits d'engagement
  - 3.1.3 Acceptation demande d'engagement
- 3.2 Equipages
- 3.3 Ordre de départ

### **ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS**

- 4.1 Voitures admises
- 4.2 Pneumatiques: Règlementation de l'utilisation des pneumatiques
- 4.3 Assistance
- 4.4 Identification des voitures

### **ARTICLE 5 - PUBLICITE**

### **ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES**

- 6.1 Description
- 6.2 Reconnaissances
- 6.3 Carnet de contrôle
- 6.4 Circulation

### **ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE**

- 7.1 Départ
- 7.2 Dispositions générales relatives aux contrôles
- 7.3 Contrôles de passage ( C.P.) 6 - Contrôles horaires ( C.H.) Exclusion
- 7.4 Contrôles de regroupement
- 7.5 Epreuves spéciales ( E.S.)
- 7.6 Parc fermé

### **ARTICLE 8 - PENALITES - RECLAMATIONS - APPELS**

### **ARTICLE 9 - CLASSEMENT**

### **ARTICLE 10 - PRIX - COUPES**

## PROGRAMME - HORAIRES

|   |  |
|---|--|
| <b>Parution du règlement:</b>   | Mercredi 28 Février 2018   |
| <b>Ouverture des engagements</b>  | Mercredi 28 Février 2018   |
| <b>Clôture des engagements</b>  | Mercredi 18 Avril 2018 à minuit  |
| <b>Parution du road-book</b>  | Vendredi 20 Avril 2018. Il pourra être retiré:<br>au départ de l'ES1 ou sur le site de l'ASA Ardèche                                 |
| <b>Reconnaisances</b>   | Samedi 21 Avril 2018 de 8h00 à 19h00<br>Vendredi 27 Avril 2018 de 8h00 à 19h00   |
| <b>Vérifications documents et voitures :</b>                                  | Parc de la LOMBARDIERE à DAVEZIEUX<br>Vendredi 27 Avril 2018<br>Administratif de 15 h 00 à 19 h 00<br>Technique de 15 h 15 à 19 h 15 |
| <b>1ère Réunion des Commissaires Sportifs</b>                                 | Vendredi 27 Avril 2018 à 18 h 30 au PC du rallye   |
| <b>Publication des équipages admis au départ, Ordre et Heures des départs</b> | Vendredi 27 Avril 2018 à 20h30 au Parc de la LOMBARDIERE   |
| <b>Départ du Rallye</b>   | Parc de la LOMBARDIERE à DAVEZIEUX<br>Samedi 28 Avril 2018 à 8 h 00 (1er VHC)  |
| <b>Arrivée du Rallye</b>  | Parc de la LOMBARDIERE à DAVEZIEUX<br>Samedi 28 Avril 2018 à 19 h 02 ( 1er VHC )   |
| <b>Vérifications finales</b>  | A l'arrivée du Rallye  |
| <b>Publication des résultats du Rallye</b>                                    | Parc de la LOMBARDIERE à DAVEZIEUX<br>Samedi 28 Avril 2018 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent                          |
| <b>Remise des Prix</b>  | Parc de la LOMBARDIERE à DAVEZIEUX<br>Samedi 28 Avril 2018 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent                          |

## ARTICLE 1 - ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile de l'Ardèche organise en qualité d'Organisateur Administratif le

### **24e RALLYE DU BASSIN ANNONEEN**

qui se déroulera les 27 et 28 Avril 2018

**Le présent règlement a été enregistré à la Ligue Régionale sous le permis d'organisation n° en date du**

**Le présent règlement a été enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation n° en date du**

#### **COMITE D'ORGANISATION**

Frédéric LOMBARD et les membres du Comité Directeur de l'Association Sportive Automobile de l'Ardèche

#### **ORGANISATEUR TECHNIQUE**

Nord Ardèche Sport Auto représentée par son Président Alain BRUYERE

#### **SECRETARIAT DU RALLYE**

A.S.A. ARDECHE 82 Route de VALS 07200 AUBENAS

TEL: 04-75-93-36-29  
ou 06-70-82-21-08

Mail : [contact@asa-ardecche.org](mailto:contact@asa-ardecche.org)

Internet : [www.asa-ardecche.org](http://www.asa-ardecche.org)

Au P.C. COURSE , Parc de la LOMBARDIERE à DAVEZIEUX

Le Vendredi 27 Avril 2018 de 15 h 00 à 24 h 00

Le Samedi 28 Avril 2018 de 6 h 30 à 23 h 00

## 1.1 OFFICIELS

### **PRESIDENT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS**

VEYRET Emmanuel Licence n° 1316

### **COMMISSAIRES SPORTIFS**

FAURE Marie Noëlle Licence n° 20376

PUYAU Véronique Licence n° 1316

### **DIRECTEUR DE COURSE**

HERITIER Thierry Licence n° 1713

### **DIRECTEURS DE COURSE ADJOINTS RESPONSABLES DES E.S.**

ROSSIGNOL Didier Licence n° 11521

GAGNAIRE Patrick Licence n° 3062

LUSSIANA Maxime Licence n° 233332

### **RESPONSABLE DES COMMISSAIRES TECHNIQUES**

GIMENO Christophe Licence n° 40651

### **COMMISSAIRES TECHNIQUES**

OTTAVI Jean Michel Licence n° 1534

GRANDPIERRE Gilbert Licence n° 10151

BOSSEAU Yannick Licence n° 223616

DALPAOS Sylvie Licence n° 233751

MACCOLINI Matthieu Licence n° 228892

### **CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS**

VERRIERE Fernand Licence n° 6123

VAILLY Jean Philippe Licence n°

### **DIRECTEURS DE COURSE DELEGUES AUX EPREUVES SPECIALES**

MORIZOT Christophe Licence n°

CHAMPOMIER Cathy Licence n° 8654

LAFONT Pascal Licence n° 227446

LAPALUS Evelyne Adjointe Licence n° 220303

DESHAYES Catherine Adjoint Licence n° 220853

Adjoint Licence n°

Adjointe Licence n°

### **COMMISSAIRE SPORTIF DELEGUE A LA PUBLICITE**

CHAZAL Christian Licence n°

### **OBSERVATEUR DU COMITE**

Licence n°

### **RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LA PRESSE.**

LOMBARD Frédéric Licence n° 56718

### **RESPONSABLE ANIMATION PARC ET REMISE DES PRIX**

VEZOLLES Patrick

### **ORGANISATEUR TECHNIQUE**

BRUYERE Alain Licence n° 57808

### **RESPONSABLE DES RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES**

BONALDI Jean Jacques Licence n° 4055

DE RIDDER Philippe Licence n° 246950

### **VEHICULE TRICOLORE**

VINCENT-GENOD Stéphane Licence n° 24887

### **VEHICULE BALAI**

BONALDI Jean Jacques Licence n° 4055

### **VEHICULE 00**

MOCELLIN Denis Licence n° 3310

### **INFORMATIQUE**

#### **Chronométrage libre au 1/10**

### **JUGE DE FAITS**

BUISSON François Licence n° 162483

PERRIN Nathalie Licence n° 1716

A l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs du Rallye, tous les officiels figurant sur le présent règlement sont déclarés compétents en tant que "juges de faits" pour la constatation visuelle d'infraction dont ils seraient témoins, portant notamment sur: chauffe ou réglementation des pneumatiques, assistance, itinéraire du rallye, comportements antisportifs, etc. Ils devront notifier par écrit leur constatation au Directeur de Course dans les plus brefs délais.

## 1.2 ELIGIBILITE

Le 24e RALLYE NATIONAL DU BASSIN ANNONEEN compte pour:  
La Coupe de France des Rallyes coef 3 , le Challenge de la Ligue Rhône-Alpes  
Le Challenge GEDIMAT-CAYREYRE

## 1.3 VERIFICATIONS

Les équipages engagés pourront consulter leur accusé de réception d'engagement et leur heure de convocation pour les vérifications qui auront lieu au Parc de la LOMBARDIERE à DAVEZIEUX

**Cette consultation se fera exclusivement sur le site internet de l'ASA: [www.asa-ardeche.org](http://www.asa-ardeche.org)**

Présentation des combinaisons et des casques, cagoules, gants pour le pilote. Harnais FIA tous groupes.

Les vérifications finales auront lieu au garage GUICHARD NICOLAS VIALETTE 07340 PEAUGRES

Taux horaire maximum 60,00 € T.T.C.

## ARTICLE 2 - ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

## ARTICLE 3 - CONCURRENTS ET PILOTES

### 3.1 DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

#### 3.1.5 CONCURRENTS ADMIS

Toute personne qui désire participer au 24e Rallye du Bassin Annonéen doit adresser au secrétariat du rallye la demande d'engagement ci-jointe dûment complétée avant le

**Mercredi 18 Avril 2018 à minuit**

**Le nombre des engagés est fixé à 150 voitures maximum Rallye Moderne et Rallye VHC**

Nota

**Dès que le nombre maximum d'engagés sera atteint, les demandes reçues passé ce seuil seront en liste d'attente bien que réceptionnées dans les délais.**

**Le rallye VHC partira devant le rallye Moderne**

**Le nombre minimum des engagés est fixé à 90 voitures pour le Rallye Moderne et le Rallye VHC. En dessous de ce seuil l'Organisateur Administratif se réserve le droit d'annuler l'épreuve**

#### 3.1.11 DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement sont fixés à

**500 € avec la publicité facultative pour les équipages 100% licenciés à l'ASA Ardèche**

**530 € avec la publicité facultative pour les équipages 50% licenciés à l'ASA Ardèche**

**550 € avec la publicité facultative proposée par l'organisateur pour les autres équipages**

**1100 € sans la publicité facultative**

Un chèque de caution de 100€ par voiture, vous sera demandé aux vérifications administratives pour le transpondeur

#### Remboursement des droits d'engagement

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés

aux concurrents dont l'engagement aurait été refusé

au cas où le rallye n'aurait pas lieu

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne par lettre recommandée.

La retenue sera de :

30% pour les demandes reçues 8 jours et plus avant le Rallye

50% pour les demandes reçues jusqu'aux vérifications.

#### 3.1.12 ACCEPTATION DEMANDE D'ENGAGEMENT

**La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est intégralement renseignée et accompagnée du montant total des droits d'engagement**

**Les chèques seront remis à l'encaissement le jour de la clôture des engagements**

## 3.2 EQUIPAGES

Conforme au règlement standard FFSA

Le port du casque est interdit en dehors des ES. Une tolérance de 500 mètres avant le CH et après le Point Stop sera accordée.

## 3.3 ORDRE DE DEPART

Conforme au règlement standard FFSA

A8W,R5,A7S,GT10,A7K,A8,R4,R3,N4,F214,A6K,R2,A7,N3,F213,GT9,A6,A5K,A5,R2J,R1,N2,F212,N2 Série,N1,F211

## ARTICLE 4 - VOITURES ET EQUIPEMENTS

### 4.1 VOITURES AUTORISEES

**Les voitures de Production ( N et FN confondus ) réparties en 5 classes de cylindrée:**

- Classe 1 jusqu'à 1400cm3
- Classe 2 au-dessus de 1400 cm3 et jusqu'à 1600 cm3
- Classe N2 Série au-dessus de 1400 cm3 et jusqu'à 1600 cm3
- Classe 3 au-dessus de 1600 cm3 et jusqu'à 2000 cm3
- Classe 4 au dessus de 2000 cm3

**Les voitures de Tourisme ( groupes A et FA confondus ) réparties en 9 classes de cylindrée :**

- Classe 5 jusqu'à 1400 cm3
- Classe 5k Kit-Cars jusqu'à 1400 cm3
- Classe 6 de 1400 cm3 et jusqu'à 1600 cm3
- Classe 6K Super 1600, Kit-Cars et FRC de 1400 cm3 jusqu'à 1600 cm3
- Classe 7 de 1600 cm3 jusqu'à 2000 cm3
- Classe 7K Kit-Cars de 1600 cm3 jusqu'à 2000 cm3
- Classe 7S S2000 de 1600 cm3
- Classe 8 au dessus de 2000 cm3
- Classe 8W WRC ( admises sans marquer de point )

**Les voitures du groupe GT de série réparties en 2 classes de cylindrée :**

- Classe 9 jusqu'à 2000 cm3
- Classe 10 plus de 2000 cm3- GT10+6l corrigée

**Les voitures du groupe F 2000 réparties en 4 classes de cylindrée :**

- Classe 11 jusqu'à 1150 cm3
- Classe 12 au dessus de 1150 cm3 et jusqu'à 1400 cm3
- Classe 13 au dessus de 1400 cm3 et jusqu'à 1600 cm3
- Classe 14 au dessus de 1600 cm3 et jusqu'à 2000 cm3

**Les voitures du groupe R réparties en 5 classes de cylindrée :**

- Classe R1 R1A jusqu'à 1400 cm3- R1B de 1401 cm3 à 1600 cm3
- Classe R2 R2B et FR2 de 1401 cm3 à 1600 cm3 - R2C de 1601 cm3 à 2000 cm3
- Classe R2J
- Classe R3 R3C jusqu'à 2000 cm3 - R3D diésel suralimenté jusqu'à 2000 cm3 - R3D suralimenté jusqu'à 1600 cm3-R3T
- Classe R4 Cylindrée corrigée de 2000 cm3
- Classe R5

**Les voitures du groupe FRC**

Admise dans la classe du Groupe A correspondant à leur cylindrée corrigée

### 4.2 PNEUMATIQUES : REGLEMENTATION DE L'UTILISATION DES PNEUMATIQUES

Conforme au règlement standard F.F.S.A

### 4.3 ASSISTANCE

#### Assistance interdite en dehors des parcs d'assistance

**Gestion des parcs d'assistance :**

Conforme au règlement standard FFSA.

**4.3.2.3P LIMITATION DE CHANGEMENT DE PIECES :** Conforme au règlement standard FFSA

#### 4.4.4.6.1 IDENTIFICATION DES VOITURES (TEXTE 2017 )

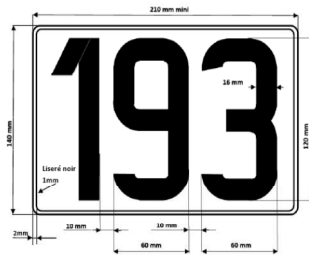
Conformément aux nouvelles dispositions d'identification des voitures de rallyes (décret n°2012-312 du 5 mars 2012 qui modifie l'article R.411-29 du code de la route et arrêtés du 14 mars 2012 et du 28 mars 2012), l'identification des voitures se fera par l'apposition de deux numéros (210mm x 140mm), l'un situé à l'avant de la voiture, et l'autre à l'arrière.

Le numéro d'identification sera celui attribué par l'organisateur en tant que numéro de course.

Sa validité sera limitée à la date et à l'itinéraire prévus pour le rallye.

Cette identification concerne également les voitures 0 en configuration course.

Le format de ces numéros et leurs caractéristiques techniques seront conformes au schéma ci-dessous :



Couleur : traits noirs sur fond blanc.

Dans le cadre de l'application de la dérogation à l'article R.322-1 du code de la route, les plaques d'immatriculation doivent être soit retirées, soit occultées.

A l'arrière de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à l'emplacement de la plaque d'immatriculation, centré, le bord supérieur à la hauteur du bord supérieur de la plaque d'origine. De chaque côté du numéro d'identification, à droite et à gauche, une largeur de 155 mm minimum doit rester de couleur unie, sans inscription ou décoration (soit au total : 155 + 210 + 155 = 520 mm = taille d'une plaque d'immatriculation). L'éclairage de cet emplacement doit fonctionner.

A l'avant de la voiture, le numéro d'identification fourni par l'organisateur doit être positionné à droite du pare-brise (voir article 4.1.1.)

\* Pour tous les rallyes (sauf CFR Terre, CFR Tout-terrain et Finale) la surface de la plaque d'immatriculation avant (520 mm x 110 mm) à sa position d'origine, est réservée exclusivement à l'organisateur qui dispose de cet emplacement pour y apposer éventuellement une identification promotionnelle. En aucun cas il ne pourra être acheté ou utilisé par les concurrents.

\* A cet effet chaque voiture devra être équipée à l'avant (à l'emplacement initialement prévu sur le modèle de série pour la plaque d'immatriculation) d'un support, d'une surface au moins égale à la plaque d'immatriculation (520 mm x 110 mm) permettant l'emplacement de l'identification promotionnelle.

L'absence de cette plaque entraînera les pénalités prévues à l'article 5.4 du règlement standard des rallyes FFSA.

**Les concurrents, dont les spécificités techniques figurant sur la fiche d'homologation de leur voiture ne permettraient pas de respecter les dispositions ci-dessus, seront autorisés à apposer la publicité sur la face avant de la voiture, de manière visible. Dans ce cas, l'emplacement devra, au préalable, avoir été validé par le Commissaire en charge de la publicité ou le Commissaire Technique Responsable.**

## ARTICLE 5 - PUBLICITE

La publicité obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier

## ARTICLE 6 - SITES ET INFRASTRUCTURES

### 6.1 DESCRIPTION

LE 24e RALLYE NATIONAL DU BASSIN ANNONEEN représente un parcours de 225 KM

Il est divisé en 1 étape et 3 sections

Il comporte 9 épreuves spéciales totalisant 110,4 km

L'itinéraire/horaire fait l'objet de l'annexe " Itinéraire" du présent règlement

Il sera procédé à un reclassement à la fin de la première section sur la base des deux premiers chronos de cette section.

Les épreuves spéciales sont les suivantes:

1ère ETAPE - 1ère SECTION DAVEZIEUX - DAVEZIEUX

|      |              |         |
|------|--------------|---------|
| ES 1 | TALENCIEUX   | 12,5 KM |
| ES 2 | LA CANCE     | 13,0 KM |
| ES 3 | COL DU FAYET | 11,3 KM |

1ère ETAPE - 2ème SECTION DAVEZIEUX - DAVEZIEUX

|      |              |         |
|------|--------------|---------|
| ES 4 | TALENCIEUX   | 12,5 KM |
| ES 5 | LA CANCE     | 13,0 KM |
| ES 6 | COL DU FAYET | 11,3 KM |

1ère ETAPE - 3ème SECTION DAVEZIEUX - DAVEZIEUX

|      |              |         |
|------|--------------|---------|
| ES 7 | TALENCIEUX   | 12,5 KM |
| ES 8 | LA CANCE     | 13,0 KM |
| ES 9 | COL DU FAYET | 11,3 KM |

**TOTAL 110,4 KM**

### 6.2 RECONNAISSANCES

Les reconnaissances sont autorisées seulement les jours suivants:

**Samedi 21 Avril 2018 de 8 h 00 à 19 h 00**

**Vendredi 27 Avril 2018 de 8 h 00 à 19 h 00**

Le nombre de passages est limité à 3 au maximum, des contrôles seront effectués

## 6.3 CARNET DE CONTRÔLE

Conforme au règlement standard FFSA

## 6.4 CIRCULATION

Conforme au règlement standard FFSA

# ARTICLE 7 - DEROULEMENT DU RALLYE

## 7.1 DEPART

Conforme au règlement standard FFSA

## 7.2 DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTRÔLES

### 7.2.11 Les signes distinctifs des commissaires sont les suivants:

|                             |                          |
|-----------------------------|--------------------------|
| Commissaires Chefs de poste | Chasuble Orange          |
| Commissaires de Route       | Chasuble Orange          |
| Directeur de Course ES      | Chasuble Rouge           |
| Médecin                     | Chasuble Blanche         |
| Presse-Média                | Chasuble verte numérotée |

## 7.3 CONTRÔLES DE PASSAGE ( CP) CONTRÔLES HORAIRES (CH) MISE HORS COURSE

Conforme au règlement standard FFSA

## 7.4 CONTRÔLES DE REGROUPEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

## 7.5 EPREUVES SPECIALES ( E.S.)

Conforme au règlement standard FFSA

**Sur le parcours des épreuves spéciales, seuls les dépannages demandés par la Direction de Course seront pris en charge par l'Organisation**

## 7.6 PARC FERME

Conforme au règlement standard FFSA

# ARTICLE 8 - RECLAMATIONS - APPELS

Conforme au règlement standard FFSA

# ARTICLE 9 - CLASSEMENT

Conforme au règlement standard FFSA

# ARTICLE 10 - PRIX - COUPES

| CLASSEMENT SCRATCH |                     |                  |
|--------------------|---------------------|------------------|
|                    | de 0 à 100 partants | 101 partant et + |
| 1er                | 650,00 €            | 850,00 €         |
| 2ème               | 400,00 €            | 550,00 €         |
| 3 ème              | 240,00 €            | 400,00 €         |
| 4 ème              | 160,00 €            | 250,00 €         |
| 5 ème              |                     | 150,00 €         |
| 6 ème              |                     | 100,00 €         |
| TOTAL              |                     | 2 300,00 €       |

| CLASSEMENT PAR CLASSES |                   |                 |                  |
|------------------------|-------------------|-----------------|------------------|
|                        | de 0 à 5 partants | 6 à 15 partants | 16 partants et + |
| 1er                    | 275,00 €          | 550,00 €        | 550,00 €         |
| 2ème                   |                   | 275,00 €        | 275,00 €         |
| 3 ème                  |                   | 180,00 €        | 180,00 €         |
| 4 ème                  |                   |                 | 120,00 €         |
| TOTAL                  | 1125,00€ X 22     |                 | 24 750,00 €      |

Les classes suivantes seront regroupées : A5 et A5K, A6 et A6K, A7K et A7S

**COUPE DES DAMES** 300,00 € **Si plus de 2 partants sinon 50% du prix**

**TOTAL DES PRIX DISTRIBUABLES** 27 350,00 €

## COUPES

Tous les équipages classés recevront une coupe

Tous les prix sont cumulables. Les chèques seront remis lors de la remise des prix qui suit le rallye. Les coupes ne sont pas cumulables. Présence obligatoire, pas d'envoi postal.

La remise des prix aura lieu le Samedi 28 Avril 2018 30mn après l'arrivée du dernier concurrent au Parc de la LOMBARDIERE à DAVEZIEUX